

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 14.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	14degr. dessus zéro.	78 degrés.	27 pouces 4 lignes	Sud.	Incertain.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
6 heures 53 m.	11 heures 46 m. 15	5 heures 26 m.	Nouvelle lune.		

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues; et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 14 octobre 1839.

DU DROIT D'ÉLECTION.

(5^e article. — Voir le Censeur des 11 et 12 octobre.)

Le pouvoir dans toute société ne peut émaner que de la force ou du droit. La force, c'est le fait; le droit, c'est la légitimité du fait.

Les uns consacrent le droit en lui donnant pour sanction la volonté divine, les autres le consentement libre des peuples. D'un côté, le droit divin; de l'autre, le contrat social.

Le contrat social est la base de notre constitution.

Pour qu'un contrat soit rationnel, il faut qu'il lie tous les membres de la société les uns envers les autres; sa validité dépend de leur participation à la confection de la loi. Otez injustement à un seul citoyen le droit d'élection, vous le détachez du contrat, vous le déliez de l'obligation morale d'en exécuter les clauses.

Pour intervenir dans la confection de la loi, il faut donc avoir seulement capacité de la comprendre et intérêt à s'en occuper. Or, tous les habitants d'un pays ne sont-ils pas intéressés à la bonne gestion des affaires publiques? ne doivent-ils pas désirer généralement l'abolition des lois arbitraires et oppressives? ne doivent-ils pas désirer fortement aussi les voir modifier par des institutions conformes aux progrès de la civilisation?

Dans un siècle où l'on donne tant de prépondérance aux intérêts, on doit reconnaître que les intérêts généraux se lient étroitement à l'intérêt de chacun; l'intérêt individuel est tellement uni à l'intérêt public qu'il souffre ou prospère avec celui-ci.

Le gouvernement est une vaste entreprise dans laquelle nous sommes tous solidaires les uns envers les autres. Nous pouvons nous regarder comme des co-associés; mais dès le moment où un homme a un intérêt important engagé dans une affaire, il en découle évidemment pour lui le droit d'intervenir dans le choix de ceux qui en sont les administrateurs. On peut aussi faire ressortir le droit électoral de la portion de liberté, d'argent, de puissance, que tout citoyen engage dans la chose publique. Il n'est pas d'homme qui ne mette dans la communauté partie de sa liberté, de son travail, de sa vie même. De sa liberté, car il la place sous la volonté de la loi; de son travail, qu'il donne au fisc, soit qu'il produise, soit qu'il consomme; de son existence, car tous, — et c'est là une condition fondamentale du pacte social, — nous devons défendre par les armes l'indépendance du territoire. Artistes, négociants, écrivains, simples travailleurs, nous travaillons simultanément à la gloire de la patrie, à son bien, en apportant notre tribut à la mère commune.

Il n'est donc pas un seul individu travaillant dans la société qui n'ait son utilité relative, qui n'ait son droit abstrait et son intérêt à la participation de la loi. Elle nous atteint tous, elle règle nos rapports sociaux, nos possessions; elle nous frappe et nous protège selon que nous obéissons à ses prescriptions; s'occuper de la connaître, de la rendre perfectible, de redresser les erreurs qu'elle contient, est un devoir qu'il importe que nous remplissions également. Le droit de participer à la confection de la loi émane

Les Ornières.

(Suite.)

V.

A cinq lieues de Paris, sur la route de Saint-Germain, une petite maison blanche se faisait remarquer par une élégante simplicité. Deux acacias taillés en boule s'élevaient de chaque côté de la porte principale; un treillage fermait un espace de dix pieds environ, jardin anglais en miniature, gracieux par terre où les fleurs mêlaient dans un charmant désordre leurs vives et fraîches couleurs et leurs suaves parfums. C'était la demeure de Mme Mainal.

Depuis huit jours, son fils était revenu près d'elle, lui ramenant sa triste et malheureuse cousine. Il avait dit à sa mère les mauvais succès de leur voyage et la généreuse résolution qu'il avait prise. Ce n'était pas sans une profonde douleur que Mme Mainal avait vu les espérances que toute mère accueille pour son fils, s'évanouir devant ce courageux dévouement. Elle avait rêvé pour lui un avenir calme; sa vie avait été trop pure, trop paisible, pour qu'elle ne s'effrayât pas de l'existence agitée qui se préparait pour Henri. Confidente de son fils, elle avait su son amour, elle avait su ses douleurs; elle voyait trop bien que tout bonheur était perdu pour lui. Cependant elle n'avait opposé à ses projets que les timides conseils de sa tendresse alarmée; puis elle s'était rendue. Elle sentait que se sacrifier à son culte était pour Henri un triste et dernier bonheur qu'elle n'avait pas le droit de lui ravir. D'ailleurs, Louise était la fille d'une sœur qu'elle avait tendrement aimée; elle avait vu naître, elle avait vu se développer en elle des qualités précieuses qui lui avaient souvent fait désirer qu'elle fût la compagne de son fils. Ces souvenirs plaidaient en faveur du cœur ange déchu, et Mme Mainal, cédant aux exigences du cœur, étouffa un soupir de regret et pria Dieu pour ses deux enfants.

Depuis huit jours ils étaient réunis, cherchant tous trois les moyens d'amener le père de Louise à un mariage qu'il n'avait jamais prévu. Ce qui les embarrassait le plus, c'était de donner un motif raisonnable pour presser cette union et éloigner tout soupçon d'une faute déjà trop cruellement expiée. Mme Mainal tenait la main de la jeune fille dont les yeux étaient mouillés de larmes, Henri était sombre, lorsque la porte s'ouvrit brusque-

d'ailleurs de la nature même de l'homme. Nous sommes créés pour vivre fraternellement; nous avons ensemble des affinités qui nous lient. Nous devons avoir pour régler nos rapports des lois communes et égales pour tous. L'égalité devant la loi ne peut pas être une chimère; il faut l'admettre, si la sociabilité est la véritable loi de l'humanité. Les hommes ne sont pas faits pour être asservis les uns aux autres; la nature n'a pas créé de classes spéciales de dominateurs; elle n'a pas donné à telle ou telle espèce d'hommes des facultés plus puissantes, des intelligences plus vastes. Tout ce qui a été établi par des castes pour opprimer les masses n'a jamais été que le produit de la ruse, de la violence et de l'usurpation; le bon sens et la justice indiquent assez que des hommes identiquement semblables n'ont aucun droit d'imposer au plus grand nombre d'entr'eux des obligations qu'ils n'ont ni examinées ni consenties. Encore une fois la loi doit être un contrat qui lie chaque membre de la cité à son pays, et réciproquement; et le contrat, pour être valable aux yeux de la morale, doit avoir été fait avec la participation soit directe soit par délégation de tous ceux qu'il engage.

Les ennemis du droit commun, à moins de se réfugier dans la force et dans le droit divin, ne peuvent pas contester que les habitants d'un pays n'aient un intérêt engagé dans la communauté; que tous, quand on examine le droit dans sa pureté, et abstraction faite de toute considération tirée de circonstances éphémères, ont un droit égal à la confection des lois; mais ils se rejettent, pour exclure le peuple de l'exercice de ses droits, sur les effets désastreux de notre fausse organisation sociale.

Le peuple est ignorant, disent-ils; ils exagèrent cette ignorance, et ils enflent la capacité des classes privilégiées. Mais mettez donc en présence un ouvrier et un petit marchand, un paysan et un rentier, puis examinez sérieusement de quel côté se trouvent les capacités les plus réelles, et vous verrez le travailleur l'emporter souvent sur le rentier et le petit marchand.

Que font d'ailleurs les électeurs? ils choisissent. Pour choisir, ils examinent, ils consultent, puis ils votent.

Sur quoi votent-ils? sur le choix d'un homme dont la vie est mise à nu, dont les opinions politiques sont discutées. Y a-t-il besoin, pour faire acte de volonté, rejeter ou admettre, d'avoir de vastes connaissances? Le bon sens seul suffit. On déprécie le peuple, on méconnaît son intelligence, sa moralité, sa droiture, pour l'écartier de l'urne électoral; c'est à l'aide de déplorables arguments que les aristocraties ont trouvé moyen de tromper les esprits faibles, de séduire les gens sans conviction.

Ces hommes qu'on tient en suspicion, qu'on repousse, qu'on opprime, le peuple enfin apporte plus dans la chose publique que les privilégiés; il se bat et meurt pour son pays; il travaille, produit, consomme, obéit aux lois, en supporte les rigueurs. — Les privilégiés vont rarement dans les camps, et si les lois les gênent, il les violent ou les éludent. — Le peuple met au service de la patrie, sa vie, ses enfants, son travail, souvent même son dernier écu! En face de pareils sacrifices se trouvent cependant des gens qui demandent en vertu de quel ordre d'idées on pourrait l'appeler à voter; c'est de la dérision!

ment. Un vieillard s'arrêta sur le seuil. A son aspect, Louise laissa échapper un cri d'effroi. C'était son père, le vieux et honnête Mergès.

M. Mergès jeta un rapide regard autour de lui; puis, s'approchant lentement de sa belle-sœur sans même laisser tomber ses yeux sur sa fille, il dit d'une voix sourde et brève:

— Ma sœur, il y a quelques heures, on est venu me dire d'horribles choses... on a fait rougir mon front qui n'avait jamais connu la honte!... On m'a dit que ma fille avait déshonoré mes cheveux blancs!... ma fille!... mon seul bien au monde!... elle qui devait me fermer les yeux et qu'il me faudra maudire!...

— Mon père!...

M. Mergès se retourna vivement; Louise était tombée à genoux. Il la releva brusquement, et jetant sur elle un regard scrutateur:

— Pourquoi à genoux?... pourquoi ces larmes... cette pâleur? Tout cela n'était donc pas une affreuse calomnie?... Ma fille est donc déshonorée!

— Grâce!... grâce! s'écria Louise éperdue.

— Grâce!... s'écria le vieillard exaspéré, grâce!... Tu es donc coupable? et tu m'implores!... As-tu donc eu pitié de moi? as-tu craint d'ouvrir ma tombe?... as-tu craint de voir mes joues se creuser sous les larmes que tu me feras verser? Va-t-en, va-t-en!... Je n'ai plus d'enfant... je ne te connais plus!... Va demander appui à celui qui t'a perdue!... Mais dis-moi son nom! le nom de l'infâme!... Je ne suis pas si vieux que je ne puisse me venger! Son nom... son nom!

— Mon père! mon père!... Et Louise, à demi morte de terreur, tendait ses bras vers lui.

Alors Henri vint à son tour s'agenouiller devant le vieillard offensé, et d'une voix profondément émue:

— Pardon, dit-il, pardon, mon oncle... mon père!... Grâce pour elle, et que votre colère retombe tout entière sur moi!... sur moi qui suis coupable!...

— Toi!... Et M. Mergès se recula comme si la foudre fût tombée à ses pieds... Toi! répéta-t-il. Non... c'est impossible!... Non, ce n'est pas toi, mon fils adoptif! toi, Henri, si noble, si loyal!... Tu n'as pu flétrir celle que tu nommâtes ta sœur; tu n'as pu déshonorer le toit qui t'abritait!...

— C'est moi... moi... qu'un fatal amour a égaré... moi qui ai entraîné Louise dans l'abîme, et qui viens aujourd'hui vous

La noblesse, que nous avons jetée de force en 1789 dans le droit commun, croyait aussi le peuple ignorant et incapable; elle émigra. Elle croyait qu'une fois partie de France, il ne saurait ni se mouvoir ni agir. Pareils manants commanderait-ils des armées? dirigeraient-ils des flottes? sauraient-ils s'administrer? Pour eux c'était chose impossible.

Eh bien! manants et gens de bas lieu se sont levés sans crainte; ils ont prouvé à ces hommes vaniteux qu'ils pesaient bien peu dans la balance des destinées de la France, car durant quarante ans elle n'a pas manqué, ce nous semble, de généraux habiles pour commander ses armées, d'administrateurs intelligents, et de nouveaux hommes d'état et de guerre, amenés par la tempête sur la scène politique, ont su tout à la fois dompter dans l'intérieur les factions aristocratiques qui s'y agitaient, et vaincre dans vingt champs de bataille les aristocraties et les royautés européennes ligüées contre la démocratie française.

On lit dans le National:

Les prévenus que l'on détient à la Force depuis si long-temps par suite des événements de mai ne cessent de faire entendre les plaintes les plus vives contre les lenteurs de l'instruction suivie à leur égard. Emprisonnés depuis près de cinq mois, ruinés dans leur état, et la plupart ayant une famille livrée à la misère, puisque le chef n'est plus là pour la soutenir par son travail, les prévenus appellent sur ces actes arbitraires la plus grande publicité, espérant pouvoir obtenir par elle ce que leur refusé jusqu'à présent la justice, c'est-à-dire des juges. Aujourd'hui que les mandats d'amener ont été substitués aux lettres de cachet, et que les moyens d'oppression employés jadis sont remplacés par des persécutions non moins cruelles, la presse doit élever souvent la voix pour protéger, autant que possible, la liberté individuelle.

Nous demanderons donc de nouveau où en est l'instruction suivie contre les malheureux que le pouvoir séquestre dans ses bastilles depuis si long-temps; nous demanderons comment il se fait que la plupart ne connaissent point encore les charges qui pèsent sur eux, et n'aient subi qu'un seul interrogatoire dans les premiers jours de leur arrestation. Toutes ces lenteurs inqualifiables viendraient-elles de ce que MM. les juges chargés de l'instruction prennent en ce moment leurs vacances? Mais l'humanité permet-elle donc de laisser languir des prisonniers dans les cachots pour un pareil motif? Tandis que les magistrats sont à prendre leurs ébats à la campagne, la fortune, la santé d'un grand nombre d'individus, l'existence de plusieurs familles sont gravement compromises! Le pouvoir et la justice comprendront-ils enfin qu'ils doivent à de malheureux prisonniers de se prononcer à leur égard sans plus tarder?

Nous ne pouvons que joindre notre voix à celle du National pour signaler les lenteurs de l'instruction qui se poursuit contre les accusés de mai. A aucune époque de la Restauration le pouvoir n'a aussi formellement violé tous les principes protecteurs de la liberté individuelle; à aucune époque on n'a traité les détenus et les condamnés politiques avec autant de rigueur. Alors on ne prenait pas le masque d'une hypocrite philanthropie pour introduire dans les prisons des rigueurs inutiles; on ne parlait pas d'y établir le régime pénitentiaire pour ôter à des prisonniers tout rapport avec leurs amis du dehors et du dedans.

Nous avons déjà signalé l'illégalité flagrante des règlements de M. Gasparin; à leur apparition nous avons com-

demandé le droit de réparer ma faute, qui viens vous demander de me nommer votre fils!

— Jamais!...

— Mon oncle, au nom du ciel! ne me faites pas commettre un nouveau crime; car, songez-y, si vous me refusez ma cousine, elle est à moi!... nous mourrons!

— Mais crois-tu donc me tromper? s'écria le malheureux vieillard. Si tu étais coupable, oserais-tu me parler avec cette noble assurance? Henri, oserais-tu me menacer? Non, non!... D'ailleurs mon cœur ne me trompe pas... mon fils, tu n'es pas coupable.

— Mon oncle, regardez-la, vous la tuez! Et moi, mon oncle, sur Dieu et mon ame, je l'aime!... il faut qu'elle soit à moi ou que je meure! Il y va de mon honneur, du sien, de notre bonheur à tous. Ah! laissez-vous fléchir!... Mon père, vous n'aurez pas de fils plus soumis, plus dévoué... et Louise, vous la sauvez! Grâce pour elle, mon père, grâce pour moi!...

M. Mergès, accablé par la violence de son émotion, se laissa retomber sur un fauteuil et couvrit son visage de ses deux mains. Les deux jeunes gens étaient devant lui attendant leur arrêt. Mme Mainal s'approcha de son frère et d'un voix tremblante:

— Mergès, dit-elle, au nom de ma sœur que vous pleurez encore, pardonnez-leur comme j'ai pardonné... et bénissez-les, pour que Dieu les bénisse à son tour...

Le malheureux père jeta un regard désespéré sur sa fille.

— On me trompe, murmura-t-il, il y aura ici deux victimes... Louise... vous aimiez Henri?...

Le visage de la jeune fille s'anima subitement et se couvrit d'une vive rougeur; sa main se posa sur son cœur, et s'inclinant vers son père, elle répondit à voix basse:

— Mon père, vous ne saurez jamais ce que mon ame renferme d'amour et de dévouement pour lui!...

M. Mergès hésitait encore, mais les paroles de Louise, l'angoisse de l'ame que la figure mobile de Henri trahissait, semblaient dissiper un moment ses doutes. Il tendit la main à son neveu et lui dit tristement:

— Mon fils, je te pardonne; mais je veux que ce mariage soit fait dans quinze jours... Vous habiterez Paris... et moi, ma sœur, je viendrai mourir près de vous!

Puis il tourna une fois encore ses regards sur sa fille; il vit

pris qu'ils cachent quelque vengeance politique, et nos tristes prévisions se sont réalisées. Là où rien n'est organisé pour le système cellulaire, on l'applique; là où l'on n'a que de vieilles et dégoûtantes chambres, on isole les prisonniers, on leur interdit la lecture et le tabac.

En vérité, nous rétrogradons vers le x^e siècle, et en face de pareilles iniquités, la presse est silencieuse, les grands défenseurs de la légalité se taisent; c'est à peine si deux ou trois feuilles radicales peuvent faire parvenir dans le pays l'écho des plaintes des prisonniers de Doullens et de la Force. Il faut cependant qu'on sache d'une manière certaine s'il y a des lois qui protègent les condamnés et les prévenus, ou bien s'ils sont désormais hors du droit commun, et livrés sans pitié à toute la rigueur des traitements que la haine suggère à leurs géoliers.

BULLETIN DE LA RÉFORME ÉLECTORALE. — DÉPARTEMENTS.

L'importante question de la réforme électorale, dit le *Gleaner d'Eure-et-Loir*, qui se réserve d'examiner les deux projets Barrot et Laffitte, est plus que jamais à l'ordre du jour. Après les nombreuses pétitions, couvertes de 200,000 signatures, adressées à la chambre des députés, voici que les membres les plus distingués de cette chambre, ceux que le pays s'est toujours plu à reconnaître comme les plus sincères défenseurs de ses intérêts, se posent à la tête de cette grande armée électorale qui va combattre sans relâche pour renverser ces indignes barrières dans lesquelles les partisans des monopoles et des privilèges prétendent à toujours nous enfermer. Il y a donc lieu aujourd'hui et plus que jamais d'espérer que, malgré le mauvais vouloir de nos gouvernants et de ceux qui exploitent l'état de choses actuel au détriment de la France, nous parviendrons bientôt à jouir d'un gouvernement représentatif qui, s'il n'atteint pas encore la perfection, aura du moins quelque chose de sérieux et ne sera pas une véritable dérision comme la comédie jouée sous ce nom depuis tant d'années.

La *Sentinelle des Pyrénées* n'hésite pas à reconnaître que la logique, la force des arguments et la grandeur des bases sont toutes dans le projet de l'extrême gauche; elle fait l'énumération des *capacités* du projet Barrot, puis elle ajoute :

Qu'est-ce, presque tout cela? des employés du gouvernement, des hommes soumis aux intérêts de clocher, placés sous l'influence plus ou moins directe du pouvoir, plus ou moins sujets à la corruption qui vient d'en haut. Le mal est donc aggravé au lieu d'être guéri.

Et puis, quelle grande réforme que celle qui ajoute aux listes des collèges quelques 180,000 électeurs, quand il y en a quatre millions qui attendent leurs droits! 395,000 votes ne représenteront pas plus l'opinion générale du peuple français que 203,000. Cette première partie est donc à refaire.

Viennent ensuite quelques dispositions presque toutes sages pour assurer l'indépendance des électeurs et des députés; mais la racine du mal est encore dans la terre: il faut l'en extirper.

Le projet de l'extrême gauche est basé sur le principe de la souveraineté nationale, le seul admissible en France, le seul qui ferme la porte aux révolutions. Le radicalisme a touché la plaie, en a sondé la profondeur, en connaît tout le danger. Le radicalisme, que l'on appelle révolutionnaire, est le parti qui l'est le moins par cela même que d'une seule mesure il tend à annihiler, à prévenir tous les bouleversements sociaux.

Le cadre électoral accepté par le comité de l'extrême gauche remplit seul le vœu des pétitionnaires, qui ont généralement demandé que tout individu qui a les conditions exigées pour faire partie de la garde nationale soit reconnu électeur. Le comité de l'extrême gauche, et non celui de la gauche, représente donc seul plus de 100,000 pétitionnaires qui ont, l'année dernière, exprimé leur vœu de tous les points de la France.

Laffitte, Dupont (de l'Eure), Arago, Martin (de Strasbourg), voilà certes des hommes sur lesquels les cœurs généreux peuvent compter. Ces hommes sont une garantie pour tous; donnons-leur notre adhésion sans restriction aucune. Ce qu'ils demandent n'est point un privilège, c'est un droit imprescriptible que nous obtiendrons tôt ou tard; car, lorsqu'il s'agit de récupérer une propriété volée, toute manière est juste.

Sans doute servons-nous des moyens de pacification, car ils sont de beaucoup préférables; usons-en jusqu'à la fin. Mais que les monopolistes prennent garde, à leur tour, de ne pas trop exaspérer le peuple, difficile à contenir dans sa colère.

L'Echo de Vésone, qui s'adresse à une fraction de la

France, peut-être moins avancée que beaucoup d'autres dans l'éducation politique et moins *prime-sautière*, quoique non moins loyale et intelligente, à coup sûr, ne manifeste aucun éloignement pour le projet de l'extrême gauche, et acceptera le progrès de toutes mains. Après un juste éloge des membres du bureau du comité radical, *L'Echo de Vésone* s'exprime ainsi :

Ce comité de l'extrême gauche opère non une scission avec la gauche représentée par M. Odilon-Barrot, mais un plan de campagne à part.

Il y a dans cette façon d'agir beaucoup de franchise et d'abnégation. Les hommes de l'extrême gauche ont voulu se montrer ce qu'ils sont; ils n'ont pas consenti à s'absorber, à se fondre dans des idées et dans des vues moins avancées que les leurs.

Le gouvernement ne pourra pas appeler cette guerre une guerre déloyale, puisque chacun s'y montrera avec ses armes et ses couleurs; il ne pourra pas dire qu'on lui cache des pensées secrètes, que le radicalisme s'affuble d'un faux masque d'idées dynastiques pour s'attaquer à lui et briser sa loi de privilège.

Les deux phalanges marcheront avec leurs idées propres, leurs convictions à part, leurs chefs particuliers, vers la réforme que nous accueillerons avec reconnaissance, de telles mains qu'elle nous vienne, quelles que soient les armes qui l'aient emportée d'assaut, pourvu que tous les abus, ou partie des abus, si l'on ne peut mieux, se trouvent ou brisés ou seulement corrigés dans cette lutte.

Le *Courrier d'Indre-et-Loire* propose d'ajouter à la formule générale du comité de l'extrême gauche un amendement qui sera probablement produit à la chambre, si le projet, comme nous le croyons, est admis à la discussion parlementaire.

Comme chacun doit compte de ses idées sur la question à l'ordre du jour, dit ce journal progressif, nous nous permettrons de proposer un amendement à la formule générale du comité de l'extrême gauche. Nous voudrions qu'on exigeât de tout électeur de savoir lire et écrire (art. 23 de la loi du 22 mars 1831). C'est un précédent qu'il nous paraît convenable d'étendre, et qui, appliqué aux droits politiques, aurait la plus heureuse influence sur la propagation de l'enseignement de l'instruction primaire dans nos communes rurales; on ne verrait plus une foule de conseillers municipaux reculer devant les sacrifices à faire pour la création des écoles. La même condition serait attachée à l'exercice des fonctions de juré; car c'est, pour le dire en passant, une intolérable anomalie d'exiger d'un jury de révision de la garde nationale qu'il sache lire et écrire, et de ne pas l'exiger d'un juré chargé de prononcer sur la vie ou l'honneur de ses concitoyens, surtout avec l'obligation du scrutin secret.

La presse s'occupe fort aujourd'hui et s'occupera sans doute long-temps encore de la question de la réforme électorale. La discussion est toujours entre le comité Barrot et le programme du comité Laffitte. Si la solution de cette question avait pu être un instant indéfinie, les journaux de département auraient bientôt tranché la difficulté. Sur une cinquantaine de feuilles d'opposition qui se publient dans nos principales villes de France, plus de quarante se sont prononcées pour la réforme la plus complète et la plus large. Le *National* prend acte de cette supériorité numérique qui donne au programme du comité de l'extrême gauche un grand avantage, et il répond ainsi qu'il suit au *Courrier français*, qui, dans son numéro d'hier, proposait une transaction par laquelle le parti le plus avancé se fonderait dans le parti modéré et les radicaux s'uniraient aux wighs.

Nous croyons que les wighs ont fait leur temps en deçà comme au-delà de la Manche, et que le principe sur lequel pourrait se baser une transaction, c'est le principe de la majorité. Or, les journaux des départements s'étant déjà prononcés à la presque unanimité pour le programme de l'extrême gauche, nous ne voyons pas comment l'exception l'emporterait sur la règle, ni pourquoi les convenances ou les idées de quelques chefs de file parlementaires imposeraient silence aux griefs et aux vœux de l'immense majorité des Français. Le nombre n'est pas ici une question aussi méprisable que le prétendent les publicistes de la cour, du tiers-parti et de la gauche dynastique; car les chiffres, en pareilles matières, représentent des intelligences, des droits, des intérêts et des forces. Ainsi donc, nous fondant sur le nombre aussi bien que sur le droit des partisans du programme de l'extrême gauche, nous maintenons que les réformistes radicaux ne céderont pas aux wighs. Ces derniers en doivent prendre leur parti, et le plus tôt sera le mieux pour l'honneur de leur dialectique et dans l'intérêt de leur popularité.

Si des élections générales approchaient, nul doute que les coryphées de la gauche constitutionnelle n'eussent déjà senti cette vérité. Une expérience récente a prouvé qu'en face des électeurs du privilège eux-mêmes, ces messieurs ne reculaient pas trop devant des engagements radicaux.

Ce qui se passe depuis quelques jours en France n'est pas de nature à ébranler notre confiance dans le triomphe de nos idées. Nos confrères des départements, comme nous l'avons prévu, ont adopté et développé le programme si simple et si fécond de l'extrême gauche, avec un empressement qui fait honneur à l'intelligence et à la fierté du pays. Sur tous les points des comités se forment. A Paris, chaque arrondissement aura bientôt le sien; et le comité central, à l'ouverture de la session prochaine, sera parfaitement en mesure de démentir les impertinentes prédictions des *Débats* sur la vanité de tous les efforts du pays pour sortir de l'ornière fangeuse du monopole. Alors on comptera les signatures, et la chambre sera mise en demeure de déclarer pourquoi le principe de la majorité, qui décide tout dans son enceinte, ne signifierait plus absolument rien, appliqué aux besoins et aux vœux de la nation.

Le conseil municipal n'ayant pas tenu de séance jeudi dernier, nous n'avons pas de compte-rendu à donner aujourd'hui.

Samedi, un bateau chargé de pierres de Couzon, n'ayant pu parvenir à s'amarrer, a été emporté par le courant contre une des piles du pont d'Ainai où il s'est heurté violemment; il a fait eau sur-le-champ et bientôt il s'est englouti. Les deux hommes qui le montaient, et qui n'ont pu, malgré leurs efforts, empêcher le choc, se sont heureusement jetés dans le batelet et ont regagné le bord.

La session du jury médical, pour l'examen et la réception des officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes, est

ouverte depuis le 7 de ce mois, sous la présidence de M. le docteur Bégin, professeur de la faculté de Strasbourg.

La rentrée des classes du collège royal de Lyon a lieu aujourd'hui mardi 15 octobre. Le même jour s'ouvrent les cours de l'école préparatoire et ceux de l'école de commerce.

La cour de cassation, dans sa séance de jeudi dernier, 40 de ce mois, a rejeté le pourvoi de Peytel. On annonce que ses défenseurs ont porté une requête en grâce.

On se rappelle la souscription ouverte à Lyon lors du passage dans notre ville des restes d'Adolphe Nourrit. Le produit de cette souscription a dû servir aux frais nécessités par le convoi. MM. les membres de la commission ont encore à leur disposition une somme de 140 f. 5 c. qui n'a pas été employée, et que l'on pourrait consacrer soit au monument projeté à Paris par les amis de Nourrit, soit à une bonne œuvre locale.

M. Siran, un des membres de la commission, reste dépositaire des listes de souscription, des notes de dépenses faites et des fonds disponibles.

La colossale dimension du groupe en marbre de Cain, par Etex, dont le gouvernement a disposé en faveur du musée de Lyon, n'avait pas permis jusqu'ici de l'introduire dans la galerie à laquelle il était destiné. Il n'y avait ni porte ni croisée qui fut assez large pour lui livrer le passage, et depuis son arrivée qui fut œuvre était restée clouée dans sa caisse, sous les portiques du Palais-des-Arts. On s'est enfin décidé à ouvrir l'entrée du sanctuaire; mais on n'a pu y parvenir qu'à l'aide d'une énorme échelle d'engin, manœuvrée par huit à dix hommes, qui ont hissé la caisse et son contenu jusque sur la terrasse du premier étage. Puis, pour faire entrer le groupe nu dans l'intérieur du musée, il a fallu abattre un pan de mur afin d'élargir la porte, ordinairement condamnée, qui est au centre de la façade formant le côté méridional de la grande cour. Ces différents moyens ont obtenu un plein succès; le groupe a définitivement pris place dans la galerie, dont il ne sera pas l'un des moins remarquables ornements.

On lit dans le Journal de Saint-Etienne :

Ainsi que nous l'avons déjà annoncé, c'est mercredi prochain 16 octobre, jour anniversaire des funérailles du colonel Combes, qu'aura lieu l'inauguration de la statue élevée en son honneur.

Si une chose a lieu de nous étonner, c'est qu'aucune disposition, aucune mesure n'aient encore été prises à Saint-Etienne de la part des autorités civiles et militaires pour cette solennité nationale.

Est-ce que le général commandant le département ne donnera pas au colonel du 56^e régiment, en garnison dans notre ville, l'ordre d'envoyer à Fears un détachement et plusieurs officiers pour y représenter l'armée?

Est-ce que le conseil municipal de Saint-Etienne ne nommera pas dans son sein une députation chargée aussi de représenter notre ville à ces derniers honneurs rendus à la mémoire d'un brave compatriote?

Nous ne pouvons croire à un pareil oubli. Mais nous nous étonnons qu'à la séance de jeudi dernier, au conseil municipal, M. le maire ou l'un des membres de l'administration provisoire n'ait pas pris l'initiative d'une proposition officielle à cet égard.

Paris, 12 octobre 1839.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

On nous annonce que le gouvernement présentera aux chambres, dans le courant de la session prochaine, un projet de loi sur les établissements assez nombreux en France et qui sont connus sous le nom de *cercles*. Dans plusieurs de ces établissements, le jeu est pratiqué d'une manière vraiment scandaleuse et contre laquelle le gouvernement est sans armes. Il paraît que la principale garantie que présentera la législation nouvelle consistera à exiger que tous les *cercles* soient constitués en société anonyme.

Or, comme toutes les sociétés anonymes, pour se constituer légalement, ont besoin de l'autorisation administrative, le gouvernement pourra refuser cette autorisation quand elle lui sera demandée par des personnes qui ne lui offriront pas de garanties suffisantes de probité et de délicatesse.

Il est à craindre toutefois que la loi nouvelle ne serve de prétexte, dans certaines circonstances, pour entraver l'organisation de cercles qui pourraient être fondés par des hommes dont l'opinion politique ne serait pas tout-à-fait celle du pouvoir.

D'honorables citoyens du Mans avaient voulu fonder une banque qui devait rendre de grands services au commerce de la Sarthe en détruisant l'usure. Les sept députés de la Sarthe avaient vivement recommandé ce projet à M. Cunin-Gridaine, et l'ordonnance qui devait consacrer cette utile entreprise allait paraître, lorsque que M. Montcelt, venant de Laval où il venait de recueillir la succession de son beau-père, M. Paillard Ducléré, passa par le Mans, et apprit que MM. Sevin et Trouvé-Chauvel, qui avaient tant contribué au rétablissement de l'ordre lors de l'émeute relative au transport des grains, devaient participer à l'entreprise dont l'autorisation était sollicitée.

Le 28 septembre, il était de retour à Paris; le 28, M. Cunin-Gridaine déchirait l'ordonnance et écrivait au préfet que l'autorisation demandée ne pouvait être accordée.

C'est le 8 octobre, trois jours seulement avant les élections municipales, que le préfet a cru devoir communiquer aux fondateurs de l'entreprise la réponse de M. Cunin.

Si le public ne voit pas dans cette affaire le doigt de la camarilla du château, il en faut conclure que le public est frappé de la plus affligeante cécité.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 12 OCTOBRE.

La rente a ouvert à Tortoni avec une légère apparence de baisse. On a donné à Tortoni à 81 42 1/2 et 40; mais le premier cours au parquet a été 81 45.

Pendant toute la durée de la bourse la rente est restée à ce cours. On a même fait 81 50 au parquet, mais sur une très-faible partie de rentes. C'est à ce dernier prix que la rente a fermé.

A quatre heures la rente était demandée à 81 47 1/2. Le 5 p. 0/0 est remonté à 110 60, et il a fermé à 110 50.

sa pâleur et son abattement. Au moment où il venait de pardonner et d'accorder son consentement à une union qui devait être l'objet de tous ses vœux, il ne vit pas un rayon de joie éclairer son triste visage; ses yeux restèrent baissés, sa tête penchée, ses mains jointes; il y avait dans toute son attitude l'expression d'une douloureuse résignation. M. Mergès sentit de nouvelles craintes s'éveiller dans son sein, et s'approchant vivement de son neveu :

— Henri, lui dit-il d'une voix brève, j'ai fixé pour votre mariage un délai de quinze jours. D'ici là tu as le temps de réfléchir. Si tu trouvais dans ton âme la moindre hésitation, viens à moi, dis-moi que tu ne veux plus d'elle pour ta femme... Henri, mon fils, ce n'est pas toi que je maudirai.

— Mon père, reprit Henri avec vivacité, je vous le jure, je n'aurai jamais d'autre femme que Louise.

M. Mergès lui serra la main avec émotion, et se tournant vers sa fille :

— Partons, Louise, partons!

— Nous vous suivons, mon frère, dit Mme Mainal en prenant le bras de Louise.

Le pauvre père la remercia du regard. Deux heures après, ils étaient à Paris.

Les quinze jours écoulés, Henri et Louise se mariaient sans faste, sans bruit; à six heures du matin on célébrait la messe de mariage dans une chapelle de Saint-Roch, puis on rentra en famille. La journée s'écoula lente et triste. M. Mergès n'avait pu souvent détourner ses regards de son enfant sans qu'ils fussent mouillés de larmes. Il voyait avec douleur cette jeune fleur, autrefois si brillante, s'incliner lentement sous les remords; il voyait trop bien ses souffrances qui s'augmentaient des efforts qu'elle faisait pour les cacher. Cependant Henri l'entourait de soins affectueux. Mme Mainal elle-même cherchait à lui faire oublier un passé pénible, par des preuves de tendresse; mais on sentait là quelque chose de forcé; on sentait que le cœur qui s'ouvrait à la pitié avait été trop cruellement blessé pour pardonner entièrement. La digne femme s'était fait une religion de sa générosité; mais le malheur de son fils, toujours présent à sa pensée, arrêtait sur ses lèvres le nom de fille qu'elle était heureuse de donner, deux jours auparavant, à l'enfant de sa sœur.

M^{me} CLÉMENCE LALIRE.
(La suite au prochain numéro.)

Par ordonnance royale en date du 11 de ce mois :
MM. Legrand, sous-secrétaire-d'état au ministère des travaux publics ;
 Tarbé (de Vauxclairs), inspecteur-général des ponts-et-chaussées ;
 Calmon, directeur-général de l'enregistrement et des domaines ;
 Delaire, directeur du contentieux du ministère des finances ;
 Mignot, garde des archives du ministère des affaires étrangères ;
 Charles Dupin, membre du conseil d'amirauté ;
 Chapinier, directeur des ports ;
 Martineau des Chenez, directeur de la comptabilité au ministère de la guerre ;
 Vincens, directeur du commerce intérieur et des manufactures au ministère du commerce ;
 Genty de Bussy, membre du comité de l'infanterie au ministère de la guerre ;
 Filleau Saint-Hilaire, directeur des colonies ;
 Dejean, directeur-général de la police du royaume ;
 Quénauld, secrétaire-général au ministère de l'intérieur ;
 Saint-Marc Girardin, membre du conseil royal de l'instruction publique ;
 Boursy, directeur de l'administration des contributions indirectes ;
 Grélerin, directeur de l'administration des douanes ;
 Cordier, inspecteur-général des mines ;
 Baumes, membre du conseil supérieur de santé au ministère du commerce ;
 Conseillers-d'état en service extraordinaire, sont appelés à participer aux travaux des comités et aux délibérations du conseil-d'état.

MM. Antoine Passy, directeur de l'administration départementale et communale, et Boudet, secrétaire-général au ministère de la justice, sont nommés conseillers-d'état en service extraordinaire, avec autorisation de participer aux travaux des comités et aux délibérations du conseil-d'état.
 Le préfet de la Seine et le préfet de police seront appelés aux divers comités et pourront prendre part aux travaux du conseil-d'état, mais seulement pour les affaires concernant la ville de Paris et le département de la Seine.

Par une autre ordonnance en date du même jour :

M. Zédé, maître des requêtes en service extraordinaire, ingénieur de la marine ;
M. François, maître des requêtes en service extraordinaire ;
M. Moutaud, maître des requêtes en service extraordinaire ;
M. Masson (Victor), ancien maître des requêtes en service ordinaire ;
M. Redon de Beaupréau, ancien sous-préfet ;
M. Boutatignier, chef de bureau à l'administration départementale et communale au ministère de l'intérieur,
 Ont été nommés maîtres des requêtes en service ordinaire.
 (Moniteur.)

Faits Divers.

En juger par le fait suivant, les journalistes américains se permettent de prendre des libertés qui ne seraient pas sans doute du goût du public français.
 L'un des derniers numéros du journal le *Floridien*, paraissant dans l'Amérique du Nord, contient la note suivante : « Invités avec nos collègues à une partie de chasse, à laquelle nous ne pouvions guère nous dispenser d'assister, nous prévenons nos abonnés que notre numéro de demain paraîtra plus tard qu'à l'ordinaire.
 Le rédacteur en chef. »

Extérieur.

ORIENT. — BESICA-BAIE, le 28 septembre. — A mesure que notre rade s'embellit par l'arrivée de vaisseaux de ligne qui a lieu successivement de Malte et de Toulon ; tandis que les escadres alliées sont alignées tout le long de la côte troyenne, et que les yoles des amiraux, des commandants, les canots des officiers de l'état-major, les embarcations des commis aux vivres sillonnent la baie en tous sens pour se rendre à des dîners d'étiquette, pour échanger des visites amicales ou pour prendre des provisions à terre ; tandis qu'encore, dis-je, nous sommes à attendre le moment de connaître pourquoi nous nous trouvons à Besica-Baie, depuis si long-temps dans l'inaction, avec 2,500 bouches à feu menaçantes, l'été aux larges rayons de soleil commence à fuir pour faire place aux vapeurs, à la brume de l'automne, et bientôt après aux orages de l'hiver.
 Mais déjà des préparatifs de départ s'annoncent par certaines dispositions des chefs supérieurs des escadres, qui ne disent rien, il est vrai, mais qu'on devine aisément. C'est que notre mouillage, en effet, commence à devenir dangereux et la côte inhospitalière. J'ai beaucoup de raisons de croire que nous allons incessamment quitter Besica-Baie où la mobilité des flots sera désormais convulsif, pour aller chercher un abri plus sûr, plus tranquille et moins exposé au langage violent des lames de la haute mer. Nous irons à Mételin ou aux îles d'Ourlac. Smyrne est trop enfoncée dans le golfe, pour qu'il entre dans la pensée de nos dessein des amiraux de faire mouiller des vaisseaux de haut bord dans cette rade. Je suis sûr que nous passerons l'hiver à Mételin ou aux îles d'Ourlac, comme nous avons passé l'été à Besica-Baie.
 En attendant, le vaisseau anglais le *Talavera*, arrivé de Malte cette semaine, va repartir pour apporter de cette île tous les approvisionnements d'hiver nécessaires à l'escadre de M. l'amiral Stopford.
 Quant à ceux de l'escadre française, nous voyons arriver par les gabares de Toulon, chargées de provisions.
 Enfin, il n'est plus question d'une expédition contre Alexandrie. Le gouvernement français paraît avoir tenu bon, et c'est jusqu'à présent ce qu'il y a de mieux dans sa politique. Ce sont les dépêches apportées par le *Ramier*, qui ont enjoint à l'amiral Lalande de refuser toute coopération à une mesure coercitive contre le vice-roi. L'amiral Stopford a reçu de suite communication de cette dépêche, et il ne paraît pas disposé à se présenter seul devant Alexandrie.
 Il arrive assez souvent aux amiraux des courriers de Constantinople, d'Alexandrie, etc. ; mais les ordres qu'ils apportent sont tenus secrets autant que possible, et nous ne sommes guère initiés aux notes diplomatiques. Cependant ce qu'il y a d'évident, c'est que la question d'Orient languit sans solution et que les puissances européennes ne se hâtent pas de prendre un parti décisif. Chacun est pourtant intéressé à en finir au plus tôt, si l'on veut conserver l'intégrité de l'empire ottoman, éviter une conflagration générale et ménager les finances des états d'Europe.
 L'Angleterre a maintenant sur pied tout ce qu'elle a de mieux dans sa marine, et l'on peut voir que cette puissance n'est pas à craindre autant qu'on le supposait. Ses vaisseaux ont très-peu de monde, et ils ressemblent à de vieilles masures, proprement repeintes au dehors.

CONSTANTINOPLE, le 27 septembre. — La diplomatie ne reste pas dans l'inaction. A l'arrivée de l'*Hydra* apportant des dépêches de Londres, du *Ramier* venant de France, et de tous les courriers, il y a des conférences entre les ambassadeurs. Mais qu'en résulte-t-il ? Rien ; le *status quo* se maintient au grand préjudice de la Porte qui est menacée d'un côté par le pacha d'Égypte, de l'autre par les Russes, sans que la France et l'Angleterre puissent avec leurs vaisseaux arrêter l'invasion.
 Hafiz-Pacha, ce malheureux ou malhabile général qui s'est laissé battre par Ibrahim, a donné quelques explications à la Porte. D'après lui la perte de la bataille de Nezib serait due à l'inaction inexplicable de la réserve qui n'a pas avancé malgré ses ordres multipliés. Un conseil de guerre va examiner tout cela.
 Plusieurs officiers égyptiens qui avaient passé du côté des Turcs sont arrivés avec Hafiz-Pacha, et on les a très-bien accueillis.
 L'envoyé du bey de Tunis, arrivé dernièrement sur une corvette tunisienne, a fait ses visites aux principaux fonctionnaires de la Porte et sera bientôt admis à offrir ses présents au sultan et à le complimenter au nom de son maître.

ALEXANDRIE, le 26 septembre. — Des dépêches apportées aux consuls anglais et français par le brick le *Zèbre*, venant de Besica-Baie, et par le paquebot le *Minos*, venant de France, ont donné lieu à beaucoup de conjectures. Il paraît que les instructions envoyées aux consuls par les deux gouvernements ne se concilient pas entièrement. L'Angleterre fait déclarer au pacha que, s'il ne rend pas la flotte ottomane, elle sera forcée d'agir contre lui. La France, au contraire, fait un appel à la loyauté du pacha, et voudrait qu'on acceptât la garantie de ses promesses en échange du gage que le vice-roi garde en dépôt ; mais il n'y a pas de menaces dans ses notes. Tout cela n'avance pas les affaires ; c'est à Constantinople et non pas ici que la question d'Orient doit être résolue. Qu'on accorde à Méhemet-Ali la juste satisfaction qu'il demande, et il s'empressera de restituer la flotte ottomane. Le pacha, du reste, ne cherche, en toutes choses, qu'à gagner le juge suprême de toutes les questions, c'est-à-dire le temps et toutes les éventualités qu'il amène. Il est dans une bonne position, et il peut attendre.
 Les deux flottes sont toujours en grande partie dans le port, et les officiers sont logés en ville, ce qui donne aux affaires un grand mouvement, et à notre cité un aspect très-animé. Saïd-Bey, fils du pacha, va réunir dans un banquet tous les commandants des bâtiments des deux flottes, afin de cimenter l'union et la fraternité dont ils sont animés.
 Il est arrivé successivement deux tartares venant de Syrie avec des dépêches pour le gouvernement. Tout ce que nous avons appris par cette voie, c'est qu'Ibrahim-Pacha continue à concentrer ses troupes dans les environs d'Adana pour être prêt à agir en cas de besoin et à se porter sur Constantinople.

SMYRNE, le 29 septembre. — L'escadre impériale autrichienne a quitté notre rade les 23, 24 et 26 pour aller faire de l'eau, et exercer pendant quelque temps les équipages aux îles d'Ourlac. Elle se compose des frégates la *Mède*, commandée par M. le capitaine de corvette Legotéri, et montée par l'amiral Bandiera ; la *Guerrière*, commandée par S. A. I. et R. l'archiduc Frédéric ; des corvettes l'*Adria* et la *Clémence*, commandées par MM. Morari et Buratovich ; du brick *Veneto*, commandé par M. Madalena ; de la goélette l'*Aréthuse*, commandée par M. Basilisco, et de la frégate à vapeur la *Marianna*, commandée par M. le lieutenant de vaisseau Turra. Il y a encore deux autres bâtiments dans l'Archipel.

**PROJET DE RÉFORME ÉLECTORALE
 DU COMITÉ BARROT.**

(Suite.)

Nous voulons une réforme de notre système électoral, et non une subversion totale de ce système ; nous voulons une réforme possible et praticable par les voies parlementaires, et non un de ces changements radicaux qu'une révolution seule peut opérer.
 Or, la substitution de l'élection à double degré, avec le suffrage universel pour conséquence, à l'élection directe avec ses garanties restrictives, serait, non une réforme, mais une subversion radicale du système électoral existant, lequel est pratiqué depuis plus de trente ans en France.
 Cette raison était déterminante pour nous ; elle n'était pas la seule.

La considération du plus ou du moins grand nombre de citoyens appelés à participer à l'élection doit sans doute être mise en première ligne, surtout sous l'empire d'une constitution qui proclame l'égalité des droits et qui repose sur le principe de la souveraineté nationale ; mais cette considération ne saurait être exclusive. Si le meilleur système électoral était celui qui appelle le plus grand nombre d'électeurs, la question serait trop simple ; il faut se préoccuper aussi des résultats de l'élection et de la bonté des choix.
 L'élection indirecte ou à deux degrés appelle un plus grand nombre d'électeurs, c'est vrai, et c'est beaucoup ; mais ce n'est pas tout.
 Que servirait la participation d'un plus grand nombre à l'élection, si cette participation était tellement indirecte qu'elle ne saurait être prise au sérieux et deviendrait un acte indifférent pour ceux qui y procéderaient ? Or, n'est-ce pas ce qui arriverait lorsque des citoyens seraient réunis, ou par commune, ou par canton, non pour nommer des députés, mais pour dresser une liste de personnes chargées de désigner des députés ? Si l'élection directe, malgré son résultat immédiat, qui est de donner à la France un député, un législateur, est impuissante pour vaincre l'apathie, l'indifférence de tant d'électeurs, pour dominer chez d'autres les petits intérêts, les convenances personnelles ou locales, pour donner enfin à chaque électeur la conscience de sa haute mission, que serait-ce donc si on réduisait cet acte à la simple désignation d'un électeur ?
 Ne serait-il pas préférable pour la liberté, pour la grandeur et le bon gouvernement d'un pays, que trois cent mille citoyens seulement fussent appelés à procéder à la nomination des députés de la France, avec le sentiment de l'importance d'une telle élection, que si trois millions de citoyens étaient appelés à faire une désignation d'électeurs à laquelle ils n'attacheraient aucune importance, et par conséquent aucune responsabilité.
 Le choix, dans le premier cas, se ressentirait de la chaleur, de l'animation politique qui l'aurait enfanté ; dans le second, de la langueur et de l'indifférence qui y auraient présidé.
 L'élection des députés dans les gouvernements représentatifs a aussi pour résultat utile d'entretenir la vie politique au sein de la société. Tout système électoral qui n'imprime pas au corps social une agitation salutaire, qui le trouve et le laisse indifférent, est un système vicieux, appelé-il tous les citoyens, sans distinction, à participer à l'élection.
 Un gouvernement qui, ne pouvant détruire l'élection politique, voudrait l'amortir, la diviserait en plusieurs actes qu'il confierait à des personnes différentes. Aussi le parti de la contre-révolution en France appelle-t-il l'élection à double degré ; nous croyons les instincts de ce parti bien plus sûrs à cet égard que

la logique la plus radicale.
 Vainement invoque-t-on comme démenti à cette assertion l'exemple de nos assemblées représentatives jusqu'à l'an VIII.
 Les assemblées bailliagères, qui concoururent à la nomination de l'Assemblée Constituante, et les assemblées primaires, d'où sortirent les électeurs qui nommèrent les membres de la Législative, de la Convention et des Conseils, n'avaient pas seulement pour mission de désigner des électeurs chargés eux-mêmes de choisir les membres de la représentation nationale. En 1789, les assemblées bailliagères furent chargées de rédiger leurs doléances, c'est-à-dire de signaler les réformes à opérer dans la constitution de la France. Ce mandat d'une haute importance aurait suffi à lui seul pour donner un immense intérêt politique à ce premier degré de l'élection. Depuis 1790, les assemblées primaires, en même temps qu'elles désignaient les électeurs de la représentation nationale, savaient qu'elles leur livraient le choix des magistrats du district, ce qui intéressait et animait les opérations de ces assemblées (1). Nous n'avons pas d'exemple dans notre histoire de citoyens réunis uniquement pour désigner des électeurs de députés.
 Il faut d'ailleurs prendre en considération l'influence des temps, qui souvent neutralise le vice d'une institution. Lorsque l'élection à double degré a commencé en France, les passions les plus violentes agitaient tous les esprits. On aurait établi vingt degrés d'élection qu'au vingtième degré comme au premier on aurait retrouvé la fièvre politique qui avait envahi tout le corps social. Ce n'est pas dans des temps de révolution qu'il faut aller chercher des exemples, car ils sont, Dieu merci ! exceptionnels, et c'est pour les temps ordinaires que les institutions sont faites.
 Que si on étudie les effets de l'élection à double degré lorsque la fermentation révolutionnaire s'était calmée, que voit-on ? les influences de territoire remplacer la passion politique et amener cette assemblée réactionnaire contre laquelle le Directoire n'imaginait rien de mieux que les coups d'état.
 Ce système électoral à double degré avait si bien réalisé, après huit ans de pratique, cette conséquence inévitable de l'indifférence, que le 18 brumaire put confisquer et détruire le droit électoral sans que cela fit une bien grande sensation sur cette masse de citoyens qui, après tout, n'était dépourvue que d'un droit en lui-même assez indifférent, celui de désigner les électeurs. Nous doutons qu'une masse de citoyens saisie de l'élection directe eût été dépourvue aussi facilement de son droit.
 Les faits, loin de contrarier la théorie, la confirment. L'élection directe satisfait seule à la première condition de toute élection politique ; car seule elle est un acte sérieux, et seule aussi elle donne aux esprits cette impulsion salutaire qui est la vie des pays libres.
 La permanence d'un corps électoral dont les éléments ne se modifient qu'insensiblement offre sans doute des dangers ; ce corps peut tendre à former dans l'Etat une sorte d'aristocratie. L'électeur, qui tient son droit de lui-même, et qui en est certain, peut aussi d'avance être séduit et corrompu. Mais cette permanence du corps électoral n'a-t-elle pas aussi ses avantages ? La couronne et les chambres savent qu'il y a dans ce corps un juge qui suit attentivement leurs débats et qui doit vider leurs conflits. Le député sait que ses mandataires surveillent avec sollicitude ses votes et ses paroles, et qu'il aura un jour à leur rendre compte personnellement. Comment, dans le système de l'élection à deux degrés, établir cette double action du député sur le corps électoral et du corps électoral sur le député ? Ces liens directs qui existent entre le mandataire et l'élu, cette responsabilité et de l'électeur dans son choix et de l'élu vis-à-vis de l'électeur, tous ces avantages sont inhérents à l'élection directe ; et quant aux dangers qui lui appartiennent et que nous avons reconnus, ils ne sont pas tellement inséparables de ce mode d'élection qu'on ne puisse, sinon les neutraliser entièrement, au moins les atténuer beaucoup.
 Ainsi, on peut faire entrer dans le corps électoral des éléments qui, dérivant d'un suffrage tout populaire, neutralisent dans ce corps toute tendance aristocratique. On peut également, et par un accroissement du nombre des électeurs, et par leur plus forte agglomération, et par une sanction pénale efficace, rendre la corruption plus difficile sinon impossible.
 On peut même faire concourir avec les avantages de l'élection directe ceux de l'élection à deux degrés. Les officiers de la garde nationale, par exemple, les conseillers municipaux, les prud'hommes, etc., ne sont-ils pas les élus de la masse, non-seulement des propriétaires, mais même de la classe ouvrière ? En les appelant à concourir, à titre d'adjonction, à l'élection politique, n'y feriez-vous pas concourir indirectement tous les citoyens dont ces diverses catégories sont les élus ? Seulement l'élection du premier degré, dans ce cas, aura eu pour but un fait principal autre que la désignation d'un électeur. On n'aura pas altéré, corrompu le droit électoral en le réduisant à une désignation insignifiante.
 Le système à deux degrés, nous le reconnaissons, peut tout d'un coup atteindre les dernières limites de la population et ne rien laisser à changer pour l'avenir : c'est un grand point. Mais le système de notre loi électorale n'a-t-il pas aussi ses avantages dans sa mutabilité même ? N'y a-t-il pas là une cause d'évaluation pour toutes les classes de la société, une prime donnée au travail ou à ceux qu'élevaient les suffrages de leurs concitoyens ? Cette élasticité, qui absorbe successivement dans le mouvement des institutions tout ce qui révèle une force, n'est-elle pas préférable à l'immutabilité ?
 En un mot, d'un côté sont la fixité et le nombre, de l'autre le mouvement et la vie.
 Par tous ces motifs, l'élection directe, avec les améliorations dont elle est susceptible, nous a paru devoir être le point de départ de la réforme que nous nous proposons de solliciter.

(1) Loi du 22 décembre 1789.
 En outre, les assemblées primaires furent chargées, par les articles 4 à 8 du titre III de la loi du 16-24 août 1790, de l'élection directe des juges de paix, de leurs assesseurs et des prud'hommes ; mais ces élections pouvaient ne pas se trouver à faire en même temps que les élections des électeurs de députés.
 A partir de la constitution du 5 fructidor an III, les assemblées primaires ont été appelées (tit. III, art. 27) à nommer, selon qu'il y avait lieu : 1° les membres de l'assemblée électorale ; 2° le juge de paix et ses assesseurs ; 3° le président de l'administration municipale du canton ou les officiers municipaux dans les communes au-dessus de 5,000 habitants. Immédiatement après ces élections, il se tenait (art. 27), dans les communes au-dessus de 5,000 habitants, des assemblées communales qui élaient les agents de chaque commune et leurs adjoints.
 Voyez aussi la loi du 18 ventôse an VI.

BOURSE DE PARIS DU 12 OCTOBRE.

Trois pour cent	81 43
Cinq pour cent	110 55
Quatre pour cent	101 45
Actions de la banque	2820
Rentes de Naples	102 50

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Feuille d'Annonces.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

RAPPORT STATISTIQUE sur le service des aliénés de l'hospice de l'Antiquaille, suivi de considérations générales sur le traitement de la folie, par Alex. Bottex, médecin de l'hospice de l'Antiquaille, président de la société royale d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles de Lyon. — Paris et Lyon, 1839; brochure in-8°. — Prix: 1 f. 50 c.

MÉDECINE LÉGALE THÉORIQUE ET PRATIQUE, par Alph. Devergie, professeur de la Faculté de médecine de Paris et de médecine légale; revue et annotée par J.-B.-F. Dehaussy de Robecourt, conseiller à la cour de cassation, chevalier de la Légion-d'Honneur; 2e édition entièrement refondue. — Paris et Lyon, 1840; 3 forts vol. in-8°. — Prix: 21 f.

TRAITÉ PRATIQUE DU MICROSCOPE et de son emploi dans l'étude des corps organisés, par le docteur L. Mandl; suivi de recherches sur l'organisation des animaux infusoires, par D.-C.-G. Errenberg, et accompagné de quatorze planches. — Paris, 1839; 1 vol. in-8°. — Prix: 8 f. (332)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1561) Le mardi quinze du présent mois d'octobre, sur la principale place du marché de la ville de la Guillotière, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers, consistant principalement en tables, banque, balances, commode, buffet, horloge en bois, fauteuils et ustensiles de cuisine. TROULLIER, huissier.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14.

VENTE VOLONTAIRE,

PAR LE MINISTÈRE DUDIT M^e MORAND,

De très-beaux immeubles d'origine patrimoniale, situés sur les communes de la Guillotière et de Saint-Denis-de-Bron.

Ces immeubles se composent de bâtiments bourgeois, vastes et en bon état, de tous les bâtiments nécessaires à l'exploitation, de jardin, verger, salles d'ombrage, belles allées d'arbres, terres, vignes et bois de la contenance générale d'environ 84 hectares.

Les fonds, qui sont de première qualité, peuvent être détaillés et divisés commodément.

Toutes facilités seront accordées aux acquéreurs pour le paiement des prix.

Pour de plus amples renseignements et pour prendre connaissance du plan, s'adresser audit M^e Morand, et, pour visiter les immeubles, s'adresser à M. Morellon, dans les bâtiments du domaine des Essarts, à Saint-Denis-de-Bron. (1591)

(1588) A VENDRE OU A LOUER.

Une maison avec cour, située à Vaise, port des Pattes, n° 6, propre à l'établissement d'un marchand de vin ou d'un liquoriste.

S'adresser à M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Maronniers, n° 1.

(1590) On demande à emprunter 20,000 fr. à 4 p. 0/0, par première hypothèque sur trois maisons situées à Lyon, et de valeur de 80,000 fr.

S'adresser à M^e Darmès, notaire à Lyon, quai de Bondy, n° 165.

ÉTUDE DE M^e ROSTAING, NOTAIRE A SAINT-ÉTIENNE (LOIRE). VERRERIES

De Saint-Just-sur-Loire (département de la Loire).

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Le vingt-cinq octobre mil huit cent trente-neuf, à trois heures après midi, M^e Rostaing et son collègue, notaires à Saint-Etienne (Loire), en la salle de vente des notaires, à Saint-Etienne, sise à l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé à l'adjudication définitive des grandes et belles verreries de Saint-Just-sur-Loire, près Saint-Etienne. Ces verreries pour verre de bouteille, noir et clair, autorisées par ordonnance royale, se trouvent placées dans une position très-avantageuse, sur les bords du fleuve de la Loire et à la proximité de la houille. Le transport de cent bouteilles pour Nantes ou Paris présente sur Rive-de-Gier une économie de frais de transport d'un franc cinquante centimes à deux francs.

Le prix de l'hectolitre des bouilles de Villars, rendu à Saint-Just, ne reviendrait pas au-dessus de soixante-cinq centimes.

Cet établissement, nouvellement construit, est de la plus grande solidité. Il est composé à présent de deux verreries, de fours à bouteilles qui sont de la plus vaste dimension, et sous lesquels existent huit magasins voutés en pierre; aux deux fours existant actuellement on peut, en vertu de l'ordonnance royale, en ajouter huit autres, soit pour bouteilles, soit pour vitres.

Les marnes pour la fabrication des bouteilles sont de très-belle qualité, très-abondantes et à la proximité de l'établissement.

Les quartz pour la fabrication des vitres y sont également très-abondants.

Le local est très-spacieux; il contient des bâtiments de maître, jardin et vaste clôture plantée d'arbres de choix, une maison d'administration, de vastes maisons pour loger les ouvriers, ayant cent soixante et dix pieds de façade, avec rez-de-chaussée sur cave, premier et deuxième étages et grenier, faisances et jardins, forges et ateliers, magasins poterie, pilerie, briqueries, écuries,

Seul aliment étranger approuvé et autorisé par l'Académie royale de Médecine.

RACAHOUT DES ARABES

Au dépôt général de la pharmacie des Célestins, et chez Vernet, place des Terreaux. (3995-960)

fenils, hangars, four à chaux, etc. Le tout sur une surface de trois hectares trente ares.

Tous les objets ci-dessus formeront le premier lot. Le deuxième lot se composerait d'une vaste et belle prairie, avec prise d'eau, de deux hectares vingt ares environ.

Cet établissement qui réunit tant de prospérité n'attend qu'un directeur capable et zélé pour produire les résultats les plus avantageux, et serait propre à toute autre industrie.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Rostaing, notaire à Saint-Etienne, dépositaire du cahier des charges et du plan qui, de concert avec M. le fondé de pouvoirs des actionnaires, pourrait opérer la vente s'il se présentait des offres acceptables avant l'adjudication.

ROSTAING, notaire. (1594)

ANNONCES DIVERSES.

(6842) A VENDRE pour cause de départ.—Fonds de lingerie et de nouveautés, rue Sirène, n° 12. S'y adresser.

(6810) A VENDRE.—Maison de campagne située à Ecully, hameau de la Sauve-Garde. S'y adresser, à M. Gaillard.

(6806) A VENDRE.—Maison de campagne située à Colonges, près de la Saône, composée de sept pièces, cave voutée, puits à eau claire, écurie et remise; quatre bichées de terrain, toutes closes de mur, attenant à la maison, complantées d'arbres à fruits le long des murs, le tout en bon rapport, avec verger, jardin et luzernière. S'adresser à M. Lorge, boucher et propriétaire, à Serin.

(6850) A VENDRE pour cause de maladie.—Un fonds de mercerie et de bonneterie, situé montée de la Glacière, maison Mey, près de la place Croix-Paquet. On donnera des facilités pour les paiements. S'y adresser.

(6770) A VENDRE.—Joli hôtel bien achalandé, composé de tous les objets nécessaires à son exploitation, grande écurie, vaste remise, situé dans une jolie ville, à six lieues de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Dutel, impasse Saint-Polycarpe.

(6843) A CÉDER de suite.—Un fonds d'horloger, à douze lieues de Lyon, établi depuis quarante ans.

S'adresser au bureau du journal.

(6820) A LOUER à la fin de décembre prochain.—Maison propice pour de grands établissements, située à Perrache, rue d'Alger, n° 11, près la Saône.

A VENDRE.—Quatre mille peupliers de 1^{re} qualité. S'adresser à M. Pin, rue d'Alger, 11, au 2^e.

(6801) A LOUER à la Noël prochaine.—Magasin, arrière-magasin, 1^{er} et 2^e étages, et cave, rue Dubois, 6. S'adresser au magasin de draperie.

(6859) A LOUER DE SUITE, MAGASIN

Situé rue Bât-d'Argent, n° 23. — S'y adresser.

(6858) On demande, pour un collège près de Lyon, un professeur de français breveté du degré supérieur et porteur de bons certificats. Sa position sera avantageuse. S'adresser au bureau du journal.

(6860) VIDANGES DE LYON. La compagnie VOYANT donne avis à MM. les propriétaires de Lyon qui voudraient faire vider leurs sacs immédiatement, qu'ils n'ont qu'à s'adresser à leur bureau, quai Monsieur, n° 120, à l'entresol, où ils pourront traiter de gré à gré.

La compagnie se charge de toutes amendes et réclamations de la police.

Magasin de Pianos de Paris, TENU PAR M^{me} REVEL, Rue des Maronniers, n° 1, au 3^e. (6851)

(6758) LAIT D'ARABIE Pour teindre les cheveux et la barbe en douze nuances. — Le seul dépôt à Lyon est chez M. Bonnardet, marchand-quincailleur, rue Saint-Dominique, n° 9, où l'on trouve également l'EAU PHÉNOMÉNALE pour teindre les cheveux seulement à la minute et en toutes nuances.

MALADIES SECRÈTES, SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT, LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

Jeunes Chiens. Guérison de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2107)

Avis aux Pères de Famille.

COMPAGNIE ROYALE D'ASSURANCES SUR LA VIE

Autorisée par ordonnance royale des 23 mai 1830 et 20 août 1838.

CAPITAL DE GARANTIE EN 1839, 26 MILLIONS.

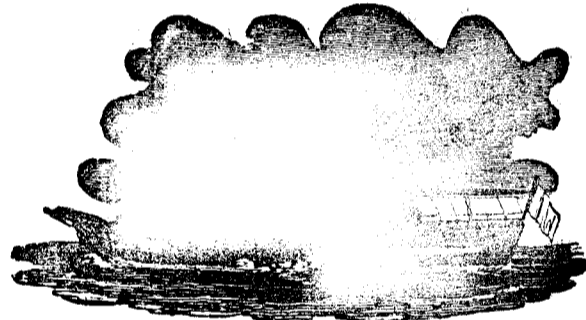
Au moyen des combinaisons établies par cette compagnie pour les associations mutuelles, les mises dans les sociétés d'accroissement de capital, destinées plus particulièrement à l'établissement des enfants, doivent produire, savoir :

Après 10 ans. 3,000 fr.
Après 15 ans. 6,000
Et après 20 ans. 10,000

Ces mises, qui varient selon l'âge des assurés, peuvent être faites immédiatement ou annuellement, et dans l'un ou l'autre cas, elles sont converties, aussitôt leurs versements, en inscriptions de rentes sur l'état, au profit et au nom des sociétés auxquelles elles s'appliquent, de sorte que les souscripteurs trouvent avantage et garantie tout ensemble. La Compagnie royale est jusqu'à ce jour la seule en France autorisée à former ces sortes d'association (sauf la Caisse de Prévoyance, dont le système diffère presque entièrement); tous les autres établissements de ce genre, se disant Banque Philanthropique, Paternelle, des Familles, d'Economie et de Prévoyance des Familles; l'Alliance, la Providence, la Mutualité, l'Épargne, la Salamandre, etc., etc., etc., n'ont point d'existence légale et ne peuvent valablement contracter. (Décrets des 23 août 1793, 1^{er} avril 1809, 9 février, 22 octobre et 18 novembre 1810.)

S'adresser, pour plus amples renseignements, à MM. J. Bontoux et Co, agents généraux, port Saint-Clair, 19, à Lyon. (Bureau de l'agence.) (8228)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

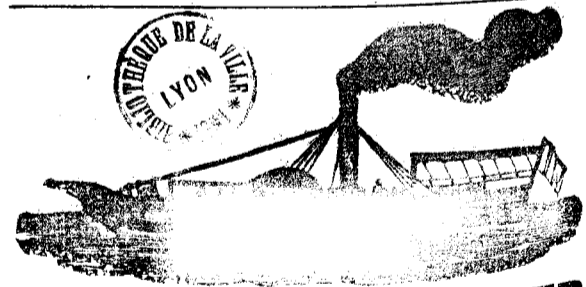


A dater de dimanche 6 octobre,

LES DÉPARTS POUR

AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES,

Auront lieu, tous les jours, à SIX HEURES du matin, du port de la Charité.



BATEAUX A VAPEUR DE LYON A CHALON.

Les beaux bateaux LE CYGNE et L'AIGLE, connus par la supériorité de leur marche et leur bonne tenue, PARTIRONT TOUS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN, LE CYGNE les jours IMPAIRS, L'AIGLE les jours PAIRS. (270)

(943) Prix de la boîte de 36 capsules : 4 fr.

CAPSULES GÉLATINEUSES AU BAUME DE COPAHU PUR, LIQUIDE, SANS ODEUR NI SAVEUR, DE MOTHÈS, seules autorisées par brevet d'invention et de perfectionnement et ordonnance royale, et approuvées par l'Académie royale de Médecine de Paris, comme seules infailibles pour la prompte guérison des MALADIES SECRÈTES INVÉTÉRÉES, ÉCOULEMENTS RÉCENTS ET CHRONIQUES, FLUEURS BLANCHES, etc., etc., etc.

S'adresser à M. Mothès, rue Sainte-Anne, n° 20, à Paris, ou à M. Dublanc, pharmacien, dépositaire général, rue du Temple, n° 137. — Pharmaciens dépositaires : à Lyon, Vernet, Par-rayon, André, Bellot, Bruchon, Bruny et Co, droguistes; à Tarare, Michel; à Villefranche, Coulterot, Voituret, Bland; à Saint-Etienne, Couturier.

Se défier de la contrefaçon. Les boîtes qui ne sont pas revêtues de la signature de M. Mothès sont contrefaites.

GYMNASE-LYONNAIS. Lundi 14 octobre. — 7^e représentation du NAUFRAGE DE LA Méduse, drame historique. — Six heures.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULLAILLERIE, 19.